

8 LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Arrêté EPTB
- Annexe 2 : Statuts du SYMSAGEB
- Annexe 3 : Délibérations indiquant la volonté de déposer une PAPI d'intention
 - Délibération du SYMSAGEB
 - Délibération de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
 - Délibération de la Communauté de Communes des Trois-Pays
 - Délibération de la Communauté de Communes de Mer et Terres d'Opale
- Annexe 4 : échanges de correspondance avec le préfet coordinateur de bassin, le préfet de département et le sous-préfet pour l'engagement d'un PAPI d'intention
- Annexe 5 : Conventions de partenariat déjà signée
 - Convention SYMSAGEB – Parc Régional Naturel des Caps et Marais d'Opale
 - Convention SYMSAGEB – CLE du SAGE du Boulonnais
 - Convention SYMSAGEB – BDCO
 - Convention sur le bassin versant de la Liane
 - Convention sur le bassin versant du Wimereux
 - Convention sur le bassin versant de la Slack
- Annexe 6 : Convention cadre
- Annexe 7 : Fiches actions
- Annexe 8 : Annexe financière
- Annexe 9 : Projets de cahier des charges
 - Etude sur le bassin versant de la Liane
 - Etude sur le bassin versant du Wimereux
 - Analyse des données collectées par les stations de mesures
 - Plan de communication et actions de sensibilisation

9 LISTE DES ILLUSTRATIONS

| | | |
|--------------------|---|----|
| Illustration n°1. | Réseau hydrographique du Boulonnais..... | 8 |
| Illustration n°2. | Calendrier des principales actions figurant dans le PAPI d'intention du Boulonnais..... | 10 |
| Illustration n°3. | Localisation du Boulonnais en France | 11 |
| Illustration n°4. | Localisation du Boulonnais dans le bassin Artois-Picardie | 11 |
| Illustration n°5. | Périmètre d'intervention du SYMSAGEB sur lequel porte le PAPI | 12 |
| Illustration n°6. | Localisation des TRI en région Nord Pas-de-Calais..... | 13 |
| Illustration n°7. | Organisation administrative du SYMSAGEB | 18 |
| Illustration n°8. | Evolution du compte administratif du SYMSAGEB en fonctionnement..... | 19 |
| Illustration n°9. | Evolution du compte administratif du SYMSAGEB en investissement..... | 19 |
| Illustration n°10. | Atlas du SAGE du Boulonnais : les actions pour la maîtrise des écoulements, de l'érosion des sols et des inondations | 21 |
| Illustration n°11. | Légende de l'atlas du SAGE du Boulonnais ci-avant..... | 22 |
| Illustration n°12. | Géographie physique du Boulonnais (extrait du Plan Littoral d'Actions pour la Gestion de l'Erosion sur le littoral de la côte d'Opale – SMCO Région Nord Pas-de-Calais - 2003)..... | 24 |
| Illustration n°13. | Extrait de carte géologique du Boulonnais – Feuille de Desvres. Source BRGM. | 25 |
| Illustration n°14. | Représentation schématique des zones hydrogéologiques du sous-sol et illustration du principe d'inondation par remontée de nappe..... | 26 |
| Illustration n°15. | Carte montrant l'amont des bassins versants de la Liane et du Wimereux, vis-à-vis de la sensibilité à la remontée de nappe (source BRGM 2011)..... | 26 |
| Illustration n°16. | Extrait du SAGE du Boulonnais – les milieux naturels bénéficiant d'une protection ou d'un mode de gestion..... | 29 |
| Illustration n°17. | Réseau hydrographique du Boulonnais..... | 30 |
| Illustration n°18. | Carte recensant par commune le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par inondation, hors remontée de nappe et submersion marine..... | 32 |
| Illustration n°19. | EPRI – Communes pour lesquelles plus de 80 % de la population est dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) submersion marine | 33 |
| Illustration n°20. | EPRI – nombre estimé d'emplois à la commune dans l'EAIP cours d'eau..... | 34 |
| Illustration n°21. | EPRI – Zones naturelles, stations d'épuration, sites SEVESO et installations classées dans l'EAIP cours d'eau | 34 |
| Illustration n°22. | Répartition financière du premier PAPI..... | 35 |
| Illustration n°23. | Carte du bassin versant de la Liane (source : SYMSAGEB) | 37 |
| Illustration n°24. | Extraits d'articles de presse concernant les inondations antérieures à la création du SYMSAGEB (2002) | 38 |
| Illustration n°25. | Inondation de la rue Paul Doumer à Pont de Briques le 30 octobre 2012..... | 39 |
| Illustration n°26. | Extrait de la Voix du Nord du 7 novembre 2012 | 40 |
| Illustration n°27. | Extrait de la Voix du Nord du 9 novembre 2014, relatant l'épisode du 8 novembre, avec de nombreux problèmes liés aux ruissellements et coulées de boues..... | 41 |
| Illustration n°28. | Extrait du rapport du BRGM suite aux inondations de 2012..... | 42 |
| Illustration n°29. | Indicateurs par commune de sinistralité sur le bassin de la Liane (source : ONRN/CCR, accessible sur www.onrn.fr et CCR) | 43 |
| Illustration n°30. | Indicateurs par sinistre déclaré de sinistralité sur le bassin de la Liane (source : ONRN/CCR, accessible sur www.onrn.fr et CCR) | 44 |

| | |
|---|----|
| Illustration n°31. Croisement du périmètre de la crue centennale et des enjeux économiques en basse vallée de la Liane (source BDCO)..... | 44 |
| Illustration n°32. Croisement du périmètre de la crue centennale et des enjeux économiques en amont de la Liane (source BDCO) | 45 |
| Illustration n°33. Localisation des stations de mesures | 47 |
| Illustration n°34. Localisation des clapets anti-retour | 48 |
| Illustration n°35. Modification de la confluence à Pont-de-Briques | 48 |
| Illustration n°36. Localisation des bassins de rétention..... | 49 |
| Illustration n°37. Ouvrages de l’Hermitte et de Tournes..... | 50 |
| Illustration n°38. Carte montrant la sensibilité à la remontée de nappe sur le secteur de Brunembert à Crémarest (source BRGM 2011)..... | 54 |
| Illustration n°39. Carte du bassin versant du Wimereux (source : SYMSAGEB)..... | 57 |
| Illustration n°40. Photos d’inondation le long du Wimereux, épisode du 8 novembre 2014..... | 59 |
| Illustration n°41. Centre ville de Le West 5 novembre 2014..... | 60 |
| Illustration n°42. Extrait de la Voix du Nord concernant les inondations de Wimille en novembre 2012 . | 60 |
| Illustration n°43. Extrait de la Voix du Nord concernant les inondations du 8 novembre 2014..... | 61 |
| Illustration n°44. Croisement du périmètre de la crue centennale et des enjeux économiques en amont du Wimereux (source BDCO)..... | 62 |
| Illustration n°45. Croisement du périmètre de la crue centennale et des enjeux économiques en aval du Wimereux (source BDCO)..... | 62 |
| Illustration n°46. Carte de sensibilité à la nappe Zoom sur la Commune de Le West (source BRGM 2011).. | 63 |
| Illustration n°47. Carte de sensibilité à la nappe Zoom sur la commune de Belle-et-Houllefort (source BRGM 2011) | 64 |
| Illustration n°48. Carte du bassin versant de la Slack..... | 66 |
| Illustration n°49. Extrait de la Voix du Nord du 4 novembre 2012 | 68 |
| Illustration n°50. Montée rapide des eaux sur la Slack dans le centre de Réty (photo SYMSAGEB 6/11/2014) | 68 |
| Illustration n°51. Photo SYMSAGEB du 6 novembre 2014 Marais de Slack | 69 |
| Illustration n°52. Création d’une haie doublée d’une fascine..... | 70 |
| Illustration n°53. Localisation des travaux sur le Canal Napoléon (Slack entre la RD940 et le hameau de Slack) – Travaux du SYMSAGEB | 71 |
| Illustration n°54. Photos SYMSAGEB sur le chantier du canal Napoléon (pieux et reprise de la végétation) | 71 |
| Illustration n°55. Localisation des enjeux principaux sur le bassin versant de la Slack | 72 |
| Illustration n°56. Croisement du périmètre de la crue centennale et des enjeux économiques en basse vallée de la Slack (source BDCO) | 73 |
| Illustration n°57. Programmes d’actions de prévention des inondations du bassin Artois-Picardie (source DREAL) | 76 |
| Illustration n°58. Cause des arrêtés de catastrophes naturelles - Extrait de la note de synthèse sur le Plan Climat Territorial du Pays du Boulonnais (http://www.agglo-boulonnais.fr/uploads/media/Note-de-synthese.pdf) | 78 |
| Illustration n°59. Cartographie du règlement du PPRI de la Liane de l’amont à Questrecques | 81 |
| Illustration n°60. Cartographie du règlement du PPRI de la Liane en aval de Questrecques | 82 |
| Illustration n°61. Atlas des zones inondables en amont du Wimereux | 83 |
| Illustration n°62. Atlas des zones inondables an aval du Wimereux..... | 84 |
| Illustration n°63. Atlas des zones inondables sur la Slack | 85 |

| | | |
|--------------------|---|----|
| Illustration n°64. | Extrait du DDRM62 – Situation des Plans Communaux de Sauvegarde au 1 ^{er} octobre 2011 | 87 |
| Illustration n°65. | Structuration du SYMSAGEB pour mener à bien le PAPI d'intention..... | 90 |
| Illustration n°66. | Organisation de la gouvernance du PAPI | 91 |



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Milieux et
ressources naturelles

**Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour le SAGE
du Boulonnais en tant qu'établissement public territorial de bassin**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles L213-12 et R213-49,

VU l'arrêté ministériel du 07 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre
d'intervention de l'établissement public territorial de bassin,

VU la circulaire du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin,

VU la délibération du syndicat mixte pour le SAGE du Boulonnais du 14 décembre 2010
demandant la reconnaissance en tant qu'établissement public territorial de bassin et le
dossier correspondant à cette demande précisant la délimitation du périmètre
d'intervention demandé transmis le 9 juin 2011,

Vu les avis émis par le comité de bassin Artois-Picardie, le conseil régional Nord-Pas-de-
Calais, le conseil général du Pas-de-Calais et la commission locale de l'eau du SAGE du
Boulonnais,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie,

Considérant que le syndicat mixte pour le SAGE du Boulonnais est un syndicat mixte qui
fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales
régissant les établissements constitués en application des articles L5711-1 à L5721-9 et
répond en ce sens parfaitement à l'article L213-12 du code de l'environnement,

Considérant que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources
en eau » mentionné à l'article L213-12 du code de l'environnement,

Considérant que le périmètre proposé correspondant à celui du SAGE du Boulonnais est
cohérent hydrographiquement,

- ARRÊTE -

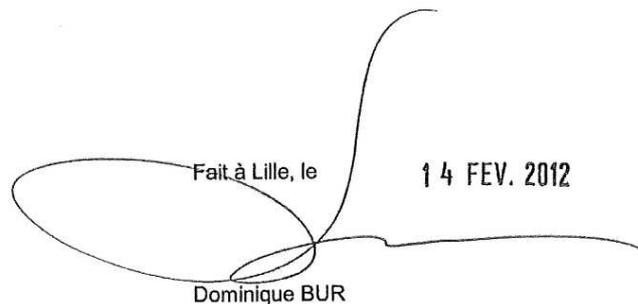
Article 1^{er} : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte pour le SAGE du Boulonnais en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué dans le périmètre du SAGE du Boulonnais arrêté le 19 février 1998 formé par les communes rappelées dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-calais, le préfet de département du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2012



Dominique BUR



PRÉFET COORDONATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service Milieux, et
ressources naturelles

**Arrêté modifiant l'arrêté du 14 février 2012 relatif à la délimitation du périmètre
d'intervention du Syndicat Mixte pour le SAGE du Boulonnais en tant qu'établissement
public territorial de bassin**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles L213-12 et R213-49,

VU le décret du 8 avril 2012 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité
de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 fixant le périmètre du SAGE du Boulonnais, et
son arrêté modificatif du 18 mars 1998,

VU l'arrêté ministériel du 07 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre
d'intervention de l'établissement public territorial de bassin,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 délimitant le périmètre d'intervention du syndicat
mixte pour la SAGE du Boulonnais,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du
logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie.

ARRÊTE

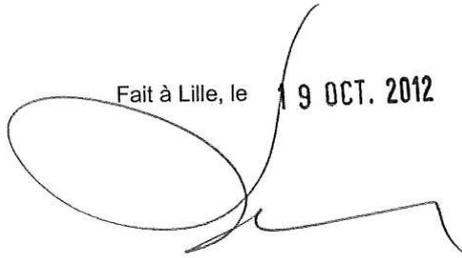
Article 1^{er} : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

La liste de communes annexée à l'arrêté du 14 février 2012 susvisé est remplacée par
la liste figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord-Pas-de-calais et le préfet de département du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Nord-Pas-de-Calais et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 19 OCT. 2012



Dominique BUR

ANNEXE : liste des communes du bassin versant du Boulonnais

- ALINCTHUN
- AMBLETEUSE
- AUDEMBERT
- AUDINGHEN
- AUDRESSELLES
- BAINCTHUN
- BAZINGHEN
- BELLE-ET-HOULLEFORT
- BELLEBRUNE
- BEUVREQUEN
- BOULOGNE-SUR-MER
- BOURNONVILLE
- BOURSIN
- BRUNEMBERT
- CAFFIERS
- CAMIERS
- CARLY
- COLEMBERT
- CONDETTE
- CONTEVILLE-LES-BOULOGNE
- COURSET
- CREMAREST
- DANNES
- DESVRES
- DOUDEAUVILLE
- ECHINGHEN
- EQUIHEN-PLAGE
- ESCALLES
- FERQUES
- FIENNES
- HALINGHEN
- HARDINGHEN
- HENNEVEUX
- HERMELINGHEN
- HERVELINGHEN
- HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
- HESDIN-L'ABBE
- ISQUES
- LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
- LACRES
- LANDRETHUN-LE-NORD
- LE PORTEL
- LE WAST
- LEUBRINGHEN
- LEULINGHEN-BERNES
- LONGFOSSE
- LONGUEVILLE
- LOTTINGHEN
- MANINGHEN-HENNE

- MARQUISE
- MENNEVILLE
- NABRINGHEN
- NESLES
- NEUFCHATEL-HARDELOT
- OFFRETHUN
- OUTREAU
- PERNES-LES-BOULOGNE
- PITTEFAUX
- QUESQUES
- QUESTRECQUES
- RETY
- RINXENT
- SAINT-ETIENNE-AU-MONT
- SAINT-INGLEVERT
- SAINT LEONARD
- SAINT-MARTIN-BOULOGNE
- SAINT-MARTIN-CHOQUEL
- SAMER
- SELLES
- TARDINGHEN
- TINGRY
- VERLINCTHUN
- VIEIL-MOUTIER
- WACQUINGHEN
- WIDHEM
- WIERRE-AU-BOIS
- WIERRE-EFFROY
- WIMEREUX
- WIMILLE
- WIRWIGNES
- WISSANT

11 Annexe 2 : Statuts du SYMSAGEB

STATUTS

ARTICLE 1 - Dénomination

En application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination "Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais" (SYMSAGEB).

ARTICLE 2 - Périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)

Le périmètre correspond au regroupement des communes défini par arrêté préfectoral du 19 février 1998, modifié le 18 mars 1998.

Il s'agit des communes de :

| | | |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Alincthun | Escalles | Offrethun |
| Ambleteuse | Ferques | Outreau |
| Audembert | Fiennes | Pernes les Boulogne |
| Audinghen | Halinghen | Pittefaux |
| Audresselles | Hardinghen | Quesques |
| Baincthun | Henneveux | Questrecques |
| Bazinghen | Hermelinghen | Réty |
| Belle et Houlefort | Hervelinghen | Rinxent |
| Bellebrune | Hesdigneul-lès-Boulogne | Saint Étienne au mont |
| Beuvrequen | Hesdin l'Abbé | Saint Inglevert |
| Boulogne-sur-Mer | Isques | Saint Léonard |
| Bournonville | La Capelle les Boulogne | Saint Martin Choquel |
| Boursin | Lacres | Saint Martin les Boulogne |
| Brunembert | Landrethun Nord | Samer |
| Caffiers | Le Portel | Selles |
| Camiers | Le West | Tardinghen |
| Carly | Leubringhen | Tingry |
| Colembert | Leulinghen-Berne | Verlincthun |
| Condette | Longfossé | Vieil Moutier |
| conteville-les-Boulogne | Longueville | Wacquinghen |
| Courset | Lottinghen | Widehem |
| Cremarest | Maninghen Henne | Wierre au bois |
| Dannes | Marquise | Wierre Effroy |
| Desvres | Menneville | Wimereux |
| Doudeauville | Nabringhen | Wimille |
| Echinghen | Nesles | Wirwignes |
| Equihen-Plage | Neufchâtel Hardelot | Wissant |

ARTICLE 3 - Périmètre d'adhésion au Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)

Le Syndicat Mixte est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- Communauté de Communes de Desvres - Samer
- Communauté de Communes des Trois Pays
- Communauté de Communes de Mer et Terres d'Opale
- Communauté de Communes du Sud Ouest du Calaisis

ARTICLE 4 - COMPETENCES

Le syndicat Mixte a pour objet d'intervenir dans la gestion des eaux dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi 92.3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau).

Les compétences sont les suivantes :

- Etudes, programmation et mise en œuvre de travaux portant sur la maîtrise des écoulements naturels pour la défense contre les inondations.
- Etudes et actions de sensibilisation aux enjeux du SAGE
 - en matière de maîtrise des écoulements et de défense contre les inondations,
 - en matière de maîtrise de la pollution,
 - en matière d'approvisionnement en eau,
 - en matière de protection, restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

L'exercice de ces compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire à l'échelle du bassin hydrologique ou à l'échelle du territoire d'intervention du SYMSAGEB. Le SAGE définit les travaux d'intérêt communautaire. Pour les autres travaux, la déclaration d'intérêt communautaire sera déterminée à la majorité des deux tiers du comité syndical du SYMSAGEB.

En tout état de cause, les communes et EPCI pourront réaliser études et travaux se rapportant à ces compétences dont l'intérêt communautaire n'aura pas été reconnu et pour lesquels le niveau pertinent d'intervention s'avérera être la commune ou l'intercommunalité.

Pour l'accomplissement des compétences ci-dessus décrites, le SYMSAGEB dispose de tous les moyens prévus par la loi. Il pourra s'associer aux partenaires publics et privés ayant vocation à intervenir dans ces domaines.

ARTICLE 5 - Budget de fonctionnement du SYMSAGEB :

Pour son fonctionnement, le SYMSAGEB dispose notamment :

1. Des contributions des E.P.C.I. adhérents
2. Du revenu des biens, meubles ou immeubles
3. Des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ou d'une obligation légale.
4. Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
5. Du produit des dons et legs.

Les contributions des EPCI adhérents au SYMSAGEB constituent une dépense obligatoire pendant la durée du SYMSAGEB.

La part du budget de fonctionnement correspondant aux dépenses d'administration générale est alimentée par les contributions de tous les EPCI membres du Syndicat, calculées en fonction de la population des EPCI concernée par le ressort géographique du syndicat (population municipale). La part de chaque EPCI dans cette clé de répartition sera déterminée par délibération et révisée tous les six ans selon les résultats publiés des recensements nationaux.

La part du budget de fonctionnement correspondant aux dépenses affectées à chacun des bassins versants est alimentée par les contributions des EPCI concernées par le bassin versant en question, en fonction de la population. La part de chaque EPCI dans ces clés de répartition sera déterminée par délibération et révisée tous les six ans selon les résultats publiés des recensements nationaux.

ARTICLE 6 - Budget d'investissement du SYMSAGEB

Les dépenses d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEB seront assurées notamment par :

- Les subventions et dotations de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la Région, du Département, de l'Union Européenne, et de tout autre organisme.
- Le produit des emprunts,
- Les fonds de concours des EPCI adhérents au Syndicat Mixte.

Le budget d'investissement sera établi par bassin versant. Le taux de participation de chaque EPCI est déterminé au prorata de la population de l'EPCI concerné. La part de chaque EPCI dans ces clés de répartition sera déterminée par délibération et révisée tous les six ans selon les résultats publiés des recensements nationaux.

ARTICLE 7

Le comité syndical vote le budget. Une copie du budget et des comptes du syndicat mixte est adressée chaque année aux EPCI syndiqués.

ARTICLE 8 - Siège du SYMSAGEB

Le siège du SYMSAGEB est fixé sur la commune de Boulogne sur Mer, mais des réunions pourront avoir lieu au siège de l'un ou l'autre des établissements publics de coopération intercommunale adhérents.

ARTICLE 9 - Durée

Le SYMSAGEB est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 10

Sous réserve des dispositions particulières énoncées aux présents statuts, le SYMSAGEB est régi par les règles concernant la coopération locale (Cinquième partie, livre II, titre 1er, chapitre 1 et II du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 11

Le SYMSAGEB est administré par un comité composé de délégués élus par le comité de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent.

La règle de la répartition des sièges est la suivante : Population de l'E.P.C.I concerné (populations municipales sans double compte) par le ressort géographique du syndicat :

- < à 1000 habitants.....1 délégué
- de 1 000 à 5 000 habitants.....2 délégués
- de 5 000 à 10 000 habitants.....3 délégués
- de 10 000 à 30 000 habitants.....5 délégués
- au dessus de 30 000 habitants.....5 délégués + 1 supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

La répartition des sièges est alors fixée comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • Communauté d'Agglomération du Boulonnais | 14 délégués |
| • Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps | 5 délégués |
| • Communauté de Communes de Desvres - Samer | 5 délégués |

- Communauté de Communes des Trois Pays 2 délégués
- Communauté de Communes de Mer et Terre d'Opale 2 délégués
- Communauté de Communes de sud Ouest du Calaisis 1 délégué

Des délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en l'absence du délégué titulaire.

ARTICLE 12

Les délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au SYMSAGEB sont élus par les comités de ces Etablissements au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les délégués des comités des E.P.C.I suivent le sort des comités quant à la durée de leur mandat au comité du SYMSAGEB.

ARTICLE 13

Le SYMSAGEB, par son exécutif, sera en qualité associé aux travaux de la CLE du SAGE du bassin côtier du Boulonnais avec voix consultative.

ARTICLE 14

Un règlement intérieur déterminera les détails de l'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité et modifié par lui toutes les fois nécessaires.

ARTICLE 15

Le comité du SYMSAGEB élit les membres du bureau :

- un président
- quatre vice-présidents
- un délégué par E.P.C.I. non représenté par le président ou un vice-président.

ARTICLE 16

Le Président est l'organe exécutif du SYMSAGEB, il prépare et exécute les délibérations du comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du SYMSAGEB.

ARTICLE 17

Les fonctions du receveur du SYMSAGEB sont assurées par le Trésorier qui sera désigné par le Trésorier-payeur Général.

ARTICLE 18

Le comité du SYMSAGEB se réunit au moins une fois par semestre.

ARTICLE 19

L'admission d'EPCI ou de communes autre que ceux primitivement syndiqués pourra se faire dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20

Le comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 21

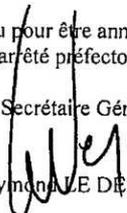
Le retrait des E.P.C.I du Syndicat Mixte est soumis aux dispositions des articles L.5211-19 et 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 22

A la dissolution du Syndicat Mixte qui interviendra conformément à l'article L5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'actif du syndicat sera partagé entre les EPCI dans le respect des dispositions de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 13 AOUT 2009

Le Secrétaire Général


Raymond LE DEUN

12 Annexe 3 : Délibérations indiquant la volonté de déposer une PAPI d'intention

12.1 Délibération du SYMSAGEB



Syndicat Mixte pour le Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du Boulonnais

017

**DELIBERATION
FINANCES-DIVERS
2012-17/17-12-2012**

DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE 26 DEC. 2012



ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS AU NIVEAU PAPI D'INTENTION SUR LES COURS D'EAU DU BOULONNAIS

Le bassin côtier du Boulonnais est soumis à des épisodes fréquents d'inondation, essentiellement par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur les versants, tant en zone urbaine qu'agricole.

Pour contribuer à la réduction des risques sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Plan d'Action pour la Prévention des Inondations) engagé en 2004 en soldé en 2012.

Les crues récentes (novembre 2009, décembre 2011, novembre 2012) ont permis de constater les effets du programme et notamment les améliorations obtenues par les aménagements, mais également de cerner les limites du premier programme. Sur certains secteurs, l'exposition aux crues reste très importante. Pour ces secteurs vulnérables, il convient d'engager un nouveau programme de prévention des inondations.

Afin d'améliorer la connaissance et le diagnostic des risques d'inondation sur le territoire, des compléments d'études doivent être engagés. Il est pour cela envisagé d'élaborer un PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) au stade d'intention sur le territoire des trois principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack.

Le PAPI d'intention permettrait d'engager des actions en matière d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrauliques, repères de crues, actions de communication, Analyse Coût / Bénéfice du programme), de surveillance et prévision des crues (stations de mesures), de gestion de crise (Plans Communaux de Sauvegarde), de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (PLUI, PPR inondations), et de réduction de la vulnérabilité.

La mise en œuvre des interventions issues des études hydrauliques de ce PAPI d'intention pourrait intervenir dans un deuxième temps, dans le cadre d'un programme de PAPI complet porté par le SYMSAGEB.

A ce stade, le programme prévisionnel d'un PAPI d'intention sur les fleuves côtiers du Boulonnais est estimé à environ 580.000 € HT. La participation des partenaires techniques et financiers institutionnels (Etat, FEDER, Agence de l'Eau, Département du Pas-de-Calais, Région Nord – Pas-de-Calais) sera recherchée pour l'établissement d'un plan de financement prévisionnel.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à élaborer et à présenter à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin un dossier de candidature pour la labellisation du programme d'intervention en tant que PAPI d'intention des fleuves côtiers du Boulonnais.

Après en avoir délibéré, le COMITE,

DECIDE

d'autoriser le Président à élaborer et à présenter à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin un dossier de candidature pour la labellisation du programme d'intervention en tant que PAPI d'intention des fleuves côtiers du Boulonnais.

| VOTES | | |
|---|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 16 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
| Ont signé tous les membres présents | | |
| Délibération affichée le 27 DEC. 2012 | | |
| Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en S/Préfecture de Boulogne S/Mer le 26 DEC. 2012 | | |

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE



DEPOSÉ À LA
SOUS-PREFECTURE
LE 26 DEC. 2012



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

12.2 Délibération de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Envoyé en préfecture le 22/10/2014

Reçu en préfecture le 22/10/2014

Affiché le

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 17 OCTOBRE 2014 19 HEURES

| | | PRESENTS | ABSENTS | EXCUSES | AVEC POUVOIR |
|---|--|-----------|---------|---------|--------------------|
| BOULOGNE-SUR-MER | Frédéric CUVILLIER | | | | Jean-Loup LESAFFRE |
| | Mireille HINGREZ-CEREDA | | | | |
| | Dominique GODEFROY | | | | |
| | Patricia FONTAINE | | | | |
| | Jean-Charles LEFEVRE | | | | |
| | Régine SPLINGARD | | | | |
| | Claude ALLAN | | | | |
| | Lucile BAYARD | | | | |
| | Jean-Claude ETIENNE | | | | |
| | Odette CAEROU | | | | |
| | Charles FONTAINE | | | | |
| | Laurence COLLAS-HURTREL | | | | |
| | Claude COUQUET | | | | |
| | Roselyne LAPLACE | | | | |
| | Max PAPYLE | | | | |
| | Raymonde FASQUEL | | | | |
| | Philippe BEAUJARD | | | | |
| | Antoine Golliot | | | | |
| | Marie-Claude ZIEGLER | | | | |
| | Bruno CROQUELOIS | | | | |
| David DUBOIS | | | | | |
| OUTREAU | Thérèse GUILBERT | | | | |
| | Richard VANHELLE | | | | Didier DUCLOY |
| | Josiane CHOCHOIS | | | | |
| | Didier DUCLOY | | | | |
| | Madeleine BENOUSSAR | | | | |
| | Christophe HADOUX | | | | |
| | Daniel GEST | | | | |
| SAINT MARTIN BOULOGNE | Christian BALY | | | | Olivier CABOCHE |
| | Pascale LEBON | | | | |
| | Olivier CABOCHE | | | | |
| | Patricia DUHAMEL | | | | Pascale LEBON |
| LE PORTEL | Christian PONCHE | | | | |
| | Olivier BARBARIN | | | | |
| | Laurence DEWALLE | | | | Olivier BARBARIN |
| WIMEREUX | Marc LEFEVRE | | | | |
| | Laurent FEUTRY | | | | Christian PONCHE |
| | Francis RUELLE | | | | |
| ST ETIENNE AU MONT | Évelyne PORTOLAN | | | | |
| | Loïc CHEUVA | | | | |
| | Brigitte PASSEBOSC | | | | |
| WIMILLE | Joël FARRANDS | | | | |
| | Antoine LOGIE | | | | |
| NEUFCHATEL-HARDELOT | Hélène TIERTANT | | | | |
| SAINT LEONARD | Jean-Pierre PONT | | | | |
| EQUIHEN -PLAGE | Jean-Loup LESAFFRE | | | | |
| CONDETTE | Christian FOURCROY | | | | |
| HESDIN L'ABBE | Kaddour-Jean DERRAR | | | | |
| LA CAPELLE | Jacques POCHET | | | | Bertrand DUMAINE |
| BAINCTHUN | Bernard GRARE | | | | |
| DANNES | Daniel PARENTY | | | | |
| ISQUES | Patrice QUETELARD | | | | |
| NESLES | Bertrand DUMAINE | | | | |
| HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE | Guy FEUTRY | | | | |
| PERNES-LEZ-BOULOGNE | Yves HENNEQUIN | | | | |
| CONTEVILLE-LEZ-BOULOGNE | Jacques BERTELOOT | | | | |
| ECHINGHEN | Jean-Renaud TAUBREGEAS | | | | Jacques BERTELOOT |
| PITTEFAUX | Jacques LANNOY | | | | |
| | Patrick COPPIN | | | | |
| Nombre de membres en exercice : 59 | | | | | |
| Secrétaire de séance : Loïc CHEUVA | | | | | |
| | Présents | 50 | | | |
| | Excusés avec pouvoir à un titulaire | 08 | | | |
| | Excusés avec pouvoir à un suppléant | 00 | | | |
| | Absents | 01 | | | |
| | TOTAL | 59 | | | |

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 7/17-10-14

SYMSAGEB - PLAN D'ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DU BOULONNAIS - SOUTIEN À LA DEMANDE

Le bassin côtier du Boulonnais est soumis à des épisodes fréquents d'inondation, essentiellement par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur les versants, tant en zone urbaine qu'agricole.

Pour contribuer à la réduction des risques sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) engagé en 2004 et soldé en 2012.

Les dernières crues (novembre 2009, décembre 2011, novembre 2012) ont permis de constater les effets du programme et notamment les améliorations obtenues par les aménagements, mais également de cerner les limites du premier programme. Sur certains secteurs, l'exposition aux crues reste très importante. Pour ces secteurs vulnérables, il convient d'engager un nouveau programme de prévention des inondations.

Aussi, le SYMSAGEB a élaboré un nouveau PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) au stade d'intention sur le territoire du SAGE du Boulonnais contenant la Liane, le Wimereux et la Slack.

Le PAPI d'intention permet d'engager des actions en matière d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrauliques, repères de crues, actions de communication, analyse coût / bénéfice du programme), de surveillance et prévision des crues (stations de mesures) gestion de crise (plans communaux de sauvegarde), de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (PLUI, PPR inondations) et de réduction de la vulnérabilité.

A ce stade le programme prévisionnel du PAPI d'intention du SAGE du Boulonnais est estimé à environ 1 111 200€ HT. La participation des partenaires techniques et financiers institutionnels (État, FEDER, Agence de l'Eau, Département du Pas de Calais, Région Nord-Pas de Calais) est recherché pour l'établissement d'un plan de financement prévisionnel. La part de subventions s'élève actuellement à 48% du programme.

Le SYMSAGEB a validé le principe d'être porteur du PAPI d'intention sur le territoire du Boulonnais.

La démarche proposée par le SYMSAGEB s'organise en 3 phases :

- le dépôt auprès du comité de labellisation à l'automne 2014 « d'un dossier d'intention » décrivant les réflexions et études à accomplir pendant la phase de préfiguration,
- la mise en œuvre de ce programme, une fois sa labellisation obtenue,
- l'élaboration d'un dossier de candidature PAPI conforme au cahier des charges national pour un dépôt en 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois

DECIDE

- de confirmer sa volonté de voir intégrer le territoire du Boulonnais et plus particulièrement celui de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux démarches de préfiguration et de candidature au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- de donner pouvoir au SYMSAGEB pour élaborer et déposer auprès du Comité National de labellisation «un dossier d'intention» concernant l'ensemble du territoire du SAGE du Boulonnais et pour engager l'élaboration d'un dossier de candidature sur ce même périmètre.

Monsieur Daniel PARENTY ne participe pas au vote

| VOTES | | |
|--|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 57 | 0 | 0 |
| ADOPTÉE A L'UNANIMITE | | |
| Ont signé tous les membres présents Délibération affichée Le 20 octobre 2014 | | |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
POUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS
LE VICE-PRESIDENT



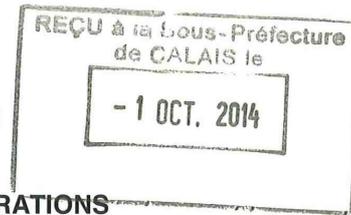
DANIEL PARENTY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois

12.3 Délibération de la Communauté de Communes des Trois-Pays

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Séance du 25 septembre 2014
oooooooooooooooo

Question n°79 : - MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

SYMSAGEB – Programme PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations)

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Vu le programme de Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) engagé par le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) en 2004 et soldé en 2012,

Considérant que les crues de novembre 2009, décembre 2011 et novembre 2012 ont démontré la nécessité d'un nouveau programme

Vu le nouveau PAPI d'intention dont le principe de portage a été validé par le SYMSAGEB à l'échelle de tout le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais,

Considérant que la démarche proposée par le SYMSAGEB s'organise en trois phases :

- Le dépôt auprès du comité de labellisation à l'automne 2014 d'un « dossier d'intention » décrivant les réflexions et études à accomplir pendant la phase de préfiguration ;
- La mise en œuvre de ce programme, une fois la labellisation obtenue ;
- L'élaboration d'un dossier de candidature PAPI conforme au cahier des charges national pour un dépôt en 2017 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Confirme sa volonté de voir intégré le territoire du Boulonnais et plus particulièrement celui des communes membres de la communauté de communes des Trois-Pays couvert par le périmètre du SYMSAGEB, aux démarches de préfiguration et de candidature au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
- Donne pouvoir au SYMSAGEB pour élaborer et déposer auprès du Comité National de Labellisation un « dossier d'intention » concernant l'ensemble du territoire du SAGE du Boulonnais et pour engager l'élaboration d'un dossier de candidature sur ce même périmètre.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 11/10/2014 et notification ou
publication le 21/10/2014
Document certifié conforme,
Le Président,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS-PAYS

Le vingt-cinq septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Trois-Pays s'est réuni en la salle des fêtes d'Herbilinghem, sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE, à la suite de la convocation adressée à domicile le dix-neuf septembre deux mille quatorze dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon)
Christiane GLORIAN (DT Ardres)
Thérèse VASSEUR (DT Ardres)
Ludovic LOQUET (DT Ardres)
Frédéric FEYS (DT Ardres)
Gilles COTTREZ (DT Ardres) *ayant procuration S.BONNIERE*
Pierre PREVOST (DT Ardres)
Christiane SPRIET (DT Ardres)
Véronique FRANQUE (DT Ardres)
Blaise de SAINT JUST (DT Autingues)
Jean Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem)
Céline BAS BOUSSEMART (DT Balinghem)
Antoine PERALDI (DT Bouquehault)
Claude KIDAD (DT Boursin)
Thierry POUSSIERE (DT Brêmes)
Brigitte MARCQ (DT Brêmes)
Bruno DEMILLY (DT Campagne les Guînes)
Christian FLAHAUT (DS Caffiers)
Clotilde ROBERVAL (DT Fiennes)

Marc MEDINE (DT Guînes), *ayant procuration J.DUBOIS*
Eugénie GORRE (DT Guînes)
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes)
Laurence CHARPENTIER (DT Guînes) *ayant procuration A.DECAESTECKER*
Eric BUY (DT Guînes)
Yves LEFEBVRE (DT Guînes)
Bernard RIVENET (DT Guînes)
Eric HOUDAYER (DT Guînes)
Nathalie MERLEN (DT Guînes)
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen)
Yves LE BERRE (DT Hardinghen)
Marie Andrée ROHART (DT Herbilinghem)
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen)
Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres)
Brigitte HAVART (DT Licques)
Delphin BOULOGNE (DT Licques) *arrivé à 19h55 Q.87*
Christophe CATEZ (DS Louches)
André CONDETTE (DT Nielles les Ardres)
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen)
Jean Pierre DOYE (DT Sanghen)

Etaient excusés :

Jacky DUBOIS (DT Ardres) *ayant donné procuration à M.MEDINE*
Sylvie BONNIERE (DT Ardres) *ayant donné procuration à G.COTTREZ*
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen)
Pascal GAVOIS (DT Caffiers) *remplacé par C.FLAHAUT*
Anne DECAESTECKER (DT Guînes) *ayant donné procuration à L.CHARPENTIER*
Christian ANDRIEU (DT Hocquinghen)
Franck DELABASSERUE (DT Louches) *remplacé par C.CATEZ*

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BUY

12.4 Délibération de la Communauté de Communes de Mer et Terres d'Opale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le lundi 13 octobre, à 18 h 00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Mer et Terres d'Opale », dûment convoqué le 06 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville du Touquet, sous la présidence de Monsieur Daniel FASQUELLE, Président de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale.

ETAIENT PRESENTS : M. Daniel FASQUELLE – M. Philippe FAIT – M. Jean-François RAPIN (à partir de 19 h 05) – M. Walter KAHN – Mme Geneviève MARGUERITTE – M. Jean-Claude POURTAU – M. Gaston CALLEWAERT – M. Jean-Claude DESCHARLES – M. Michel SAUVAGE – Mme Margarete BARBARA – M. Jean-Luc BASTIEN – Mme Christelle BEURAIN – Mme Juliette BERNARD – M. Didier BOMY – M. Lucien BONVOISIN – Mme Mary BONVOISIN – Mme Josianne BOUTOILLE – M. Denis CALOIN – Mme Charline CARPENTIER – M. Hubert DEGREVE (à partir de 18 h 50) – Mme Isabelle FEVRIER – M. Michel FOUQUES – M. Bernard GHESELLE – Mme Caroline HIOLIN – Mme Karine LEBOURLIER – M. Eric LEMAY – Mme Evelyne LENGLET – M. Francis LEROY – Mme Sophie MOREL – M. Laurent SAGNIER – M. Alain SALOMON – M. Claude SCANU – Mme Stéphanie SLOBODA – M. Pascal THEBAUX – M. Yannick VEREZ.

ETAIENT EXCUSES ET AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme Laurence CARON donne pouvoir à M. Lucien BONVOISIN – Mme Lilyane LUSSIGNOL donne pouvoir à M. Daniel FASQUELLE.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Néant.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : M. Jean-François RAPIN (jusqu'à 19 h 05) – M. Hubert DEGREVE (jusqu'à 18 h 50) – M. Pascal DOCQUOIS – M. Michel HEDIN – M. Hervé LASSALLE – M. Bertrand LEFEBVRE – M. Sascha MAIGNAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude SCANU.

| | |
|--|--|
| Nombre de titulaires en exercice : | 42 |
| Nombre de membres titulaires présents : | 33 (jusqu'à 18h15) – 34 (à partir de 18h50) – 35 (à partir de 19h05) |
| Nombre de membres représentés par un suppléant : | 0 |
| Nombre de membres ayant donné un pouvoir : | 2 |
| Nombre de votants : | 35 (jusqu'à 18h15) – 36 (à partir de 18h50) – 37 (à partir de 19h05) |
| Quorum : | 22 |

Objet de la délibération : Symsageb : intégration de la CCMTO aux démarches de préfiguration et de candidature au PAPI – Délégation de pouvoir pour élaborer et déposer "un dossier d'intention" auprès du comité national de labellisation
Nombre de conseillers en exercice : 42 - Nombre de membres présents : 35 – nombre de membres ayant donné pouvoir à un titulaire : 2 – nombre de membres représentés par un suppléant : 0 – nombre de votants : 37 - Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Monsieur Michel SAUVAGE, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire :

- 1) Que par courrier reçu le 3 juillet 2014, le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais sollicite la délibération favorable des collectivités membres sur le PAPI d'intention porté par le SYMSAGEB pour le territoire du Boulonnais ;
- 2) Que la démarche proposée s'organise en trois phases :
 - le dépôt auprès du comité de labellisation à l'automne 2014 d'un "dossier d'intention" décrivant les réflexions et études à accomplir pendant la phase de préfiguration,
 - la mise en œuvre de ce programme, une fois sa labellisation obtenue,
 - l'élaboration d'un dossier de candidature PAPI conforme au cahier des charges national pour un dépôt en 2017.
- 3) Que le Bureau communautaire réuni le 29 septembre 2014 s'est prononcé favorablement sur :
 - l'intégration du territoire du Boulonnais et plus particulièrement celui de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, aux démarches de préfiguration et de candidature au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), dans la mesure où une commune de la CCMTO, la commune de Camiers, est intégrée au bassin de la Liane ;
 - le pouvoir donné au SYMSAGEB pour élaborer et déposer auprès du Comité National de Labellisation un "dossier d'intention" concernant l'ensemble du territoire du SAGE du Boulonnais et pour engager l'élaboration d'un dossier de candidature sur ce même périmètre.
- 4) Que le Symsageb a adressé une répartition financière prévisionnelle portant le montant de la participation de la CCMTO à 1 568,19 € (soit 0.16% du coût total).

Le Vice-Président entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, ainsi que les arrêtés modificatifs et les statuts y annexés,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale,
Vu le courrier du 3 juillet 2014 de M. le Président du SYMSAGEB,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 29 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- 1- D'approuver l'intégration de la CCMTO aux démarches de préfiguration et de candidature au PAPI du Boulonnais.
- 2- De déléguer au SYMSAGEB le soin d'élaborer et de déposer auprès du Comité National de Labellisation un "dossier d'intention" concernant l'ensemble du territoire du SAGE du Boulonnais et pour engager l'élaboration d'un dossier de candidature sur ce même périmètre.
- 3- De demander au Symsageb une clause de réciprocité et la mise en œuvre des travaux de lutte contre les inondations nécessaires sur le territoire du boulonnais, particulièrement sur la communauté de communes de Desvres-Samer pour éviter que les communes limitrophes membres de la CCMTO continuent d'être inondées du fait d'une inaction en amont.
- 4- D'approuver la participation financière de la CCMTO pour un montant prévisionnel de 1 568,19 €.
- 5- De transmettre ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Madame le Trésorier municipal du Touquet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

062-246201115-20141013-DELIB2014-10-12-DE

Réception par le préfet : 17/10/2014
Publication : 17/10/2014

Le Président,



Michel FASQUELLE

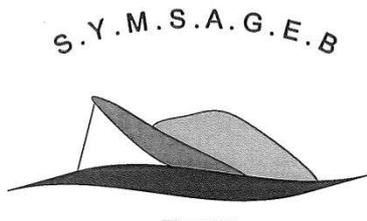
Le Président,

Daniel FASQUELLE



« La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle a acquis son caractère exécutoire. »

13 Annexe 4 : échanges de correspondance avec le préfet coordinateur de bassin, le préfet de département et le sous-préfet pour l'engagement d'un PAPI d'intention



Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Boulonnais

Saint-Léonard, le 19 décembre 2012

Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin
Préfecture de Région Nord – Pas-de-Calais
Place de la République
59 000 LILLE

N/réf : JLL/MA/2012/283

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations au stade d'intention sur le territoire des fleuves côtiers du Boulonnais

Monsieur le Préfet,

Pour contribuer à la prévention des risques d'inondation sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) engagé en 2004 et soldé en 2012.

A l'occasion des récents épisodes d'inondation du début novembre 2012, l'efficacité et la pertinence des actions engagées dans ce programme PAPI ont été démontrées. Néanmoins, sur certains secteurs, l'exposition aux crues reste très importante.

Ainsi, lors de sa réunion du 17 décembre 2012, le Comité Syndical du SYMSAGEB s'est prononcé pour l'engagement d'un nouveau programme d'intervention sur les problématiques hydrauliques au travers d'un nouveau PAPI au stade d'intention. Cette démarche doit permettre d'améliorer la connaissance et le diagnostic des risques d'inondation sur le territoire, et d'engager des actions en matière de conscience du risque, de surveillance et prévision des crues, de gestion de crise, de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, et de réduction de la vulnérabilité.

Le périmètre envisagé pour ce programme de PAPI d'intention est celui des bassins versants des trois principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack. La mise en œuvre des interventions issues des études hydrauliques de ce PAPI d'intention pourrait intervenir dans un deuxième temps, dans le cadre d'un programme de PAPI complet porté par le SYMSAGEB.

SYMSAGEB – Rue de l'Eglise – 62 360 Saint-Léonard
Téléphone : 03 91 90 33 20 Télécopie : 03 21 31 28 60

<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr>

Siège : 1, boulevard du Bassin Napoléon, B.P. 755 – 62321 BOULOGNE – SUR – MER CEDEX

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les coordonnées de l'interlocuteur au sein de vos services (DREAL, DDTM) chargé de l'accompagnement du SYMSAGEB pour l'élaboration et l'instruction du dossier de candidature, afin de me permettre de présenter un dossier dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE



Pièces jointes :

- Délibération du Comité Syndical du SYMSAGEB du 17 décembre 2012

Copie à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer



PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS-PICARDIE



Le Préfet

Lille, le 22 FEV. 2013

Monsieur le président,

Par courrier en date du 19 décembre 2012, vous m'avez fait part de votre volonté de vous engager dans le processus de labellisation « programme d'actions de prévention des inondations ». L'objectif du projet est d'aborder la problématique de prévention des risques d'inondation à l'échelle hydrographique cohérente des bassins versant des principaux fleuves côtiers du Boulonnais : la Liane, le Wimereux et la Slack.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier d'intention préalable à ce PAPI, vous souhaitez savoir quels sont les services de l'Etat chargés de vous accompagner dans votre démarche.

Je vous informe que le préfet du Pas-de-Calais sera le préfet référent pour ce dossier. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais assurera le rôle de service référent et vous accompagnera dans le montage et la réalisation de votre projet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Dominique BUR

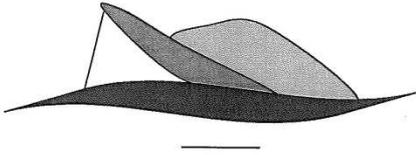
Jean-Loup LESAFFRE
Président du Symsageb
rue de l'Eglise
62360 Saint-Léonard

Sous-couvert de Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
Copie DDTM du Pas-de-Calais

Réf : DREAL Nord - Pas-de-Calais

12, rue Jean sans Peur - 59039 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02 - www.nord.gouv.fr

S.Y.M.S.A.G.E.B



Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Boulonnais

Saint-Léonard, le 19 décembre 2012

Monsieur le Préfet
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS Cedex 9

N/réf : JLL/MA/2012/284

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations au stade d'intention sur le territoire des fleuves côtiers du Boulonnais

Monsieur le Préfet,

Pour contribuer à la prévention des risques d'inondation sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) engagé en 2004 et soldé en 2012.

A l'occasion des récents épisodes d'inondation du début novembre 2012, l'efficacité et la pertinence des actions engagées dans ce programme PAPI ont été démontrées. Néanmoins, sur certains secteurs, l'exposition aux crues reste très importante.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie du courrier que j'adresse ce jour à Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie pour lui faire part de mon intention de présenter un nouveau Programme d'Action de Prévention des Inondations au stade d'intention, sur le périmètre des bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack.

Comptant sur l'accompagnement de vos services dans la mise en œuvre de cette démarche, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE



Pièces jointes :

- Copie du courrier à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin

SYMSAGEB – Rue de l'Eglise – 62 360 Saint-Léonard
Téléphone : 03 91 90 33 20 Télécopie : 03 21 31 28 60

<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr>

Siège : 1, boulevard du Bassin Napoléon. B.P. 755 – 62321 BOULOGNE – SUR – MER CEDEX



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Le Préfet,

ARRAS, le

14 MARS 2013

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 décembre 2012, vous m'informez de l'engagement du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) dans une nouvelle démarche de PAPI (Programme d'action de prévention des inondations).

Compte tenu des résultats obtenus dans la lutte contre les inondations et de l'efficacité des ouvrages réalisés au cours du PAPI de première génération, je suis très favorable à votre initiative et je demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de vous apporter l'appui dont vous pourriez avoir besoin pour l'élaboration de votre dossier de candidature.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

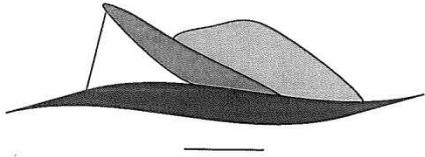
Bien à vous,

Le Préfet,

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais
1, boulevard du Bassin Napoléon
BP 755 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX

Rue Ferdinand BUISSON – 62020 ARRAS Cedex 9
tel. 03 21 21 20 00 – fax. 03 21 21 23 00
www.pas-de-calais.gouv.fr

S.Y.M.S.A.G.E.B



Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Boulonnais

Saint-Léonard, le 19 décembre 2012

Monsieur le Sous-Préfet
Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
131, Grande Rue
BP 649
62 321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

N/réf : JLL/MA/2012/285

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations au stade d'intention sur le territoire des fleuves côtiers du Boulonnais

Monsieur le Sous-Préfet,

Pour contribuer à la prévention des risques d'inondation sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) engagé en 2004 et soldé en 2012.

A l'occasion des récents épisodes d'inondation du début novembre 2012, l'efficacité et la pertinence des actions engagées dans ce programme PAPI ont été démontrées. Néanmoins, sur certains secteurs, l'exposition aux crues reste très importante.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie du courrier que j'adresse ce jour à Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie pour lui faire part de mon intention de présenter un nouveau Programme d'Action de Prévention des Inondations au stade d'intention, sur le périmètre des bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack.

Comptant sur l'accompagnement de vos services dans la mise en œuvre de cette démarche, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE



Pièces jointes :

- Copie du courrier à Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin

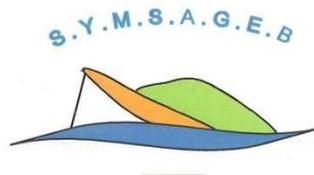
SYMSAGEB – Rue de l'Eglise – 62 360 Saint-Léonard
Téléphone : 03 91 90 33 20 Télécopie : 03 21 31 28 60

<http://symsageb.agglo-boulonnais.fr>

Siège : 1, boulevard du Bassin Napoléon. B.P. 755 – 62321 BOULOGNE – SUR – MER CEDEX

14 Annexe 5 : Conventions de partenariat déjà signée

14.1 Convention SYMSAGEB – Parc Régional Naturel des Caps et Marais d’Opale



CONVENTION

entre

*le Syndicat Mixte
du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
(SMPNRCMO)*

et

*le Syndicat Mixte du SAGE du Boulonnais
(SYMSAGEB)*

pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du
SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
du bassin côtier du Boulonnais

Convention
pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais

entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais
d'Opale (SMPNRCMO),
et
le Syndicat Mixte du SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB)

Préambule :

Les parties signataires rappellent que le SAGE du bassin côtier du Boulonnais a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance du 13 décembre 2002, puis a reçu l'avis favorable du Comité de Bassin à l'issue de la phase de consultation des collectivités, et a été approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais le 4 février 2004.

Pour intégrer les évolutions réglementaires apportées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, ainsi que les nouvelles dispositions du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE du Boulonnais a été révisé en 2012. La nouvelle version du SAGE du Boulonnais a été adoptée par la CLE lors de la séance du 21 septembre 2012, et approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 9 janvier 2013.

Depuis l'instauration de la Commission Locale de l'Eau, le syndicat mixte du Parc naturel régional constituait la structure porteuse du SAGE. Depuis le 1^{er} juillet 2013, le portage de la CLE a été transféré au SYMSAGEB, en raison notamment de son statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans le cadre du SAGE, de nombreux programmes d'actions ont été proposés pour répondre aux enjeux de ce territoire en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi qu'une liste de maîtres d'ouvrages pressentis pour leur mise en œuvre.

Au travers de cette convention, les signataires souhaitent se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs projets et de leurs actions, en fixant les règles d'une répartition des rôles dans un souci de complémentarité, et également d'efficacité pour répondre aux objectifs prioritaires définis dans la stratégie d'intervention du document du SAGE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit, entre les deux parties, les conditions de partenariat pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

Cette convention-cadre pourra, si besoin, faire l'objet d'un avenant pour préciser de manière plus opérationnelle les programmes d'actions pouvant être menés en partenariat.

Article 2 : Périmètre de la convention

Cette convention s'applique sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais, fixé par l'arrêté préfectoral modifié du 19 février 1998.

Article 3 : Rappel des missions du syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Selon l'article R.333-1 du Code de l'Environnement, un Parc naturel régional a pour missions :

- De protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche

Pour le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, ces fondements sont précisés en vocations, orientations et mesures dans sa nouvelle charte. Le territoire a obtenu le renouvellement de son classement en Parc naturel régional par décret du Premier Ministre daté du 14 décembre 2013, et ce pour une durée de 12 ans.

Sur les enjeux liés à l'eau, la nouvelle charte du PNRCMO fixe une orientation spécifique pour le territoire qui elle-même se décline en deux mesures :

Orientation 4 Assurer une gestion durable de l'Eau

Mesure 9 : renforcer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et maîtriser les risques liés à l'eau

Mesure 10 : assurer la solidarité inter-bassins

Ces mesures sont annexées à la présente convention.

Dans cette orientation et ces mesures, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional reconnaît les démarches de SAGE comme des cadres pertinents pour agir sur les sujets relatifs à

l'eau. La Charte reconnaît également la pleine légitimité des Commissions Locales de l'Eau et des Syndicats mixtes de SAGE pour la mise en œuvre des ambitions affichées.

Le rôle dédié au syndicat mixte du Parc est principalement de venir en appui à ces structures sur des programmes spécifiques dans le cadre de ses compétences. Il veillera également à la cohérence et la bonne coordination des politiques menées sur son territoire.

Par ailleurs, d'autres mesures ciblées sur la biodiversité et la trame verte et bleue sont en adéquation avec les orientations du SAGE :

Orientation 1 : Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale

Mesure 1 : Préserver les cœurs de biodiversité

Mesure 2 : Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

Mesure 3 : Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin

Mesure 4 : Conforter et restaurer les corridors écologiques

Orientation 2 : Connaître et préserver la biodiversité

Mesure 5 : Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité

Mesure 6 : Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes

Ces mesures donnent lieu à des programmes d'actions du syndicat mixte du PNRCMO et d'autres acteurs qui contribuent à la mise en œuvre de la Charte.

Dans le cadre du suivi de la Charte, un comité de coordination trame verte et bleue sera installé pour faciliter les échanges entre partenaires et préciser l'avancement des programmes d'actions.

Article 4 : Rappel des compétences du SYMSAGEB

Le SYMSAGEB a pour objet d'intervenir dans la gestion de l'eau dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Les compétences du SYMSAGEB ont été définies dans les statuts portant sa création, annexés à l'Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2002, soit :

- Etudes, programmations et mise en œuvre de travaux portant sur la maîtrise des écoulements naturels pour la défense contre les inondations.
- Etudes et actions de sensibilisation aux enjeux du SAGE
 - En matière de maîtrise des écoulements et de défense contre les inondations,
 - En matière de maîtrise de la pollution,
 - En matière d'approvisionnement en eau,
 - En matière de protection, restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin par Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, le SYMSAGEB anime et coordonne l'ensemble des politiques de gestion de la ressource en eau sur le Boulonnais. A compter du 1^{er} juillet 2013, il constitue la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais.

Article 5 : Principes généraux de partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de la révision du SAGE, le syndicat mixte du Parc naturel régional et le SYMSAGEB se concerteront régulièrement afin

d'assurer la cohérence et la synergie de leurs programmations, puis de leurs interventions respectives, en recherchant une complémentarité optimale sur le territoire du SAGE. La mise en place de leurs missions dans le cadre de la présente convention sera subordonnée à l'accord de leurs partenaires financiers.

Article 6 : Engagements du syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Dans le cadre de la stricte application des orientations définies dans le document du SAGE du bassin côtier du Boulonnais, le syndicat mixte du Parc naturel régional s'engage à assurer les missions suivantes sur le périmètre du SAGE :

Missions portant sur la gestion de l'espace rural

- Animation auprès de la profession agricole pour la mise en œuvre d'une politique agri-environnementale sur les enjeux liés à l'eau (ex : animation des mesures agri-environnementales territorialisées).
- Animation de programmes d'actions et de la concertation auprès des acteurs locaux sur des secteurs spécifiques sensibles nécessitant une approche territoriale multi-enjeux (ex : basse vallée de la Slack, ou autres territoires identifiés au Plan de Parc)
- Partenariat technique pour la mise en œuvre de projets de maîtrise des écoulements en milieu agricole et portant sur la réalisation de petits aménagements d'hydraulique douce de type diguettes végétales, haies, bandes enherbées...

Missions portant sur l'étude et la gestion des milieux naturels

- Animation de projets, études et travaux sur l'amélioration de la connaissance, la restauration, la gestion et la valorisation des milieux humides et aquatiques (mares, zones humides, etc.), à l'exception de l'entretien et de la restauration des cours d'eau
- Expertise et partenariat technique sur les enjeux liés à la biodiversité dans le cadre des projets d'aménagements (ex : zones d'expansion de crues, aménagements des ouvrages hydrauliques etc.)
- Mise en place d'un comité de coordination trame verte et bleue du territoire
- Mise en place d'un observatoire du territoire comprenant le suivi des indicateurs de l'évolution de la biodiversité et bilan annuel.

Autres missions possibles :

- Animation de projets, études, et travaux si nécessaire, sur des programmes expérimentaux ou de recherche
- Expertise et partenariat technique pour la prise en compte du patrimoine bâti dans les projets de rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau, et pour l'intégration paysagère des aménagements (ex : zones d'expansion de crues)

- Animation de réflexions et d'actions de sensibilisation des acteurs concernés, ainsi que propositions techniques pour la bonne prise en compte de l'enjeu Eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagements du territoire

Dans le cadre du suivi, de l'évaluation et de la révision du SAGE, le syndicat mixte du Parc naturel régional s'engage à transmettre à la Commission Locale de l'Eau les données nécessaires dont il dispose permettant de renseigner les indicateurs de suivi et d'évaluation mis en place lors de l'élaboration du SAGE.

Article 7 : Engagements du SYMSAGEB

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais, le SYMSAGEB s'engage à assurer les missions suivantes :

Missions portant sur la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

- Etudes et travaux portant sur l'amélioration de l'écoulement, notamment dans les zones aval et les secteurs au droit des ouvrages hydrauliques
- Animation, études et travaux portant sur la création de zones d'expansion de crues sur les zones amont des bassins versants
- Animation, études et travaux portant sur l'amélioration du système d'annonce de crues des cours d'eau du Boulonnais
- Animation et études portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion
- Animation et études portant sur la réduction de la vulnérabilité des biens en zone inondable.

Missions portant sur la qualité de l'eau

- Animation et études portant sur les sources de pollutions ponctuelles et diffuses d'origine industrielle, agricole et domestique.

Missions portant sur la gestion des milieux naturels

- Animation de projets, études et travaux sur l'amélioration de la connaissance, l'entretien, la restauration, la gestion et la valorisation des cours d'eau (élaboration et mise en œuvre de plans de gestion des cours d'eau visant l'atteinte du bon état écologique)

Missions portant sur la ressource en eau

- Animation et études portant sur l'approvisionnement et la distribution de la ressource en eau potable d'intérêt général à l'échelle du territoire du SAGE, notamment la recherche de nouvelles ressources et les interconnexions entre syndicats.

Missions portant sur le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE du bassin côtier du Boulonnais

- Animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais

- Programmation et mise en œuvre d'études portant sur le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE du bassin côtier du Boulonnais

Communication

- Mise en œuvre d'actions de communication sur la gestion globale de la ressource en eau, sur les différents volets du SAGE et sur les projets et actions portés par le SYMSAGEB ou tout partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE

Article 8 : Relations institutionnelles et échanges d'informations

Les parties signataires de cette convention s'engagent à identifier formellement par des supports appropriés la nature de leur collaboration dans le cadre d'opérations de communication sur des actions qui auront été définies ou mises en œuvre de façon commune.

Les parties signataires s'engagent à favoriser la mise en réseau de leurs équipes techniques, dans un souci de mutualisation des compétences et d'échanges réguliers d'informations, notamment sur toutes les études relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions du SAGE, et sur les données cartographiques utiles à la mise en œuvre des projets de gestion de la ressource en eau.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional et le Symsageb s'engagent à associer les co-signataires dans leurs réflexions, projets ou programmes d'actions mutuels, dans la mesure où ceux-ci concernent des thématiques pouvant les intéresser.

Article 9 : Evaluation du S.A.G.E.

Les partenaires signataires s'engagent à rechercher une mise en commun d'outils de suivi, d'évaluation de leurs programmes d'actions, en relation avec leurs partenaires institutionnels et financiers et sur la base des propositions contenues dans le document du SAGE.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention est limitée à celle de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, qui elle-même constitue l'objet de création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional. La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin, notamment si les modifications du projet du SAGE arrêté par le Préfet du Pas de Calais sont de nature à reconsidérer les modalités de partenariat entre les parties.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non application des engagements et conditions, chacune des parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, après mise en demeure restée sans effet au delà d'un délai de trois mois.

En cas de litige, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 12 : Entrée en vigueur de la convention

La convention prendra effet à la signature des deux parties.
Fait en quatre exemplaires.

Vu la délibération du comité syndical du
Parc naturel régional des Caps et Marais
d'Opale du ...

à Le Wast, le 8 mars 2014

Lu et approuvé

Hervé POHER
Président
du P.N.R. des Caps et Marais
d'Opale



Vu la délibération du comité syndical du
SYMSAGEB du 18 décembre 2013

à Boulogne sur Mer, le 21 mars 2014

Lu et approuvé

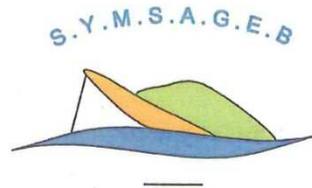
Jean-Loup LESAFFRE
Président du SYMSAGEB



14.2 Convention SYMSAGEB – CLE du SAGE du Boulonnais

Accusé de réception

| |
|----------------------------------|
| 062-256204090-20131218-051BIS-CC |
| Reçu le : 26/03/2014 |
| Publié le : 26/03/2014 |



CONVENTION

entre

***le Syndicat Mixte du SAGE du Boulonnais
(SYMSAGEB)***

et

la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Boulonnais

**pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision
du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
du bassin côtier du Boulonnais**

Convention
pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais

**entre le Syndicat Mixte du SAGE du Boulonnais (SYMSAGEB)
et
la Commission Locale de l'Eau du Boulonnais**

Préambule :

Les parties signataires rappellent que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin côtier du Boulonnais a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de sa séance du 13 décembre 2002, puis a reçu l'avis favorable du Comité de Bassin à l'issue de la phase de consultation des collectivités, et a été approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais le 4 février 2004.

Pour intégrer les évolutions réglementaires apportées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, ainsi que les nouvelles dispositions du SDAGE Artois-Picardie, le SAGE du Boulonnais a été révisé en 2012. La nouvelle version du SAGE du Boulonnais a été adoptée par la CLE lors de la séance du 21 septembre 2012, et approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 9 janvier 2013.

Depuis l'instauration de la Commission Locale de l'eau, le syndicat mixte du Parc naturel régional constituait la structure porteuse. Depuis le 1^{er} juillet 2013, le portage de la CLE a été transféré au Symsageb.

Dans le cadre du SAGE, de nombreux programmes d'actions ont été proposés pour répondre aux enjeux de ce territoire en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi qu'une liste de maîtres d'ouvrages pressentis pour leur mise en œuvre.

Au travers de cette convention, les signataires souhaitent se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs projets et de leurs actions, en fixant les règles d'une répartition des rôles dans un souci de complémentarité, et également d'efficacité pour répondre aux objectifs prioritaires définis dans la stratégie d'intervention du document du SAGE.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention définit, entre les deux parties, les conditions de partenariat pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

Cette convention-cadre pourra faire l'objet d'un avenant pour préciser de manière plus opérationnelle les programmes d'actions pouvant être menés en partenariat.

Article 2 : Périmètre de la convention

Cette convention s'applique sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais, fixé par l'arrêté préfectoral modifié du 19 février 1998.

Article 3 : Rappel des compétences du SYMSAGEB

Le SYMSAGEB a pour objet d'intervenir dans la gestion de l'eau dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Les compétences du SYMSAGEB ont été définies dans les statuts portant sa création, annexés à l'Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2002, soit:

- Etudes, programmations et mise en œuvre de travaux portant sur la maîtrise des écoulements naturels pour la défense contre les inondations.

- Etudes et actions de sensibilisation aux enjeux du SAGE
 - En matière de maîtrise des écoulements et de défense contre les inondations,
 - En matière de maîtrise de la pollution,
 - En matière d'approvisionnement en eau,
 - En matière de protection, restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin par Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, le SYMSAGEB anime et coordonne l'ensemble des politiques de gestion de la ressource en eau sur le Boulonnais. A compter du 1^{er} juillet 2013, il constitue la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais.

Article 4 : Rappel des caractéristiques et des missions de la Commission Locale de l'Eau

La CLE est l'organe vital du SAGE. Elle a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle ne peut donc assurer le rôle de maître d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux, elle doit s'appuyer pour cela sur une structure porteuse. Cependant, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE.

Les missions de la CLE sont donc de : faire vivre, faire respecter, évaluer et réviser le SAGE.

La mission de respect du SAGE passe par les activités administratives de la CLE qui est chargée d'émettre des avis sur les différents projets de pétitionnaires. Il s'agit de dossiers de déclaration ou d'autorisation relatifs au Code de l'Environnement ou à la Loi sur l'Eau. Il s'agit également de répondre présent aux invitations dans les réunions préalables permettant une meilleure prise en compte des mesures du SAGE dans les futurs aménagements.

Pour faire vivre le SAGE, la CLE doit impulser une dynamique dans les projets, notamment par la communication et la fédération des différents acteurs. Elle doit en effet présenter les enjeux liés aux projets et susciter un réel intérêt de la part des acteurs concernés afin de les mobiliser sur certaines thématiques. La CLE réalise également un travail d'accompagnement des programmes d'actions mis en place afin d'éviter toute perte de vitesse inhérente à des thématiques ambitieuses nécessitant une mobilisation générale des acteurs.

Dans sa mission de révision du SAGE, la CLE est chargée de rédiger le nouveau document, de réaliser les nouvelles cartographies, et de justifier ces choix dans sa politique de SAGE. Elle a également la tâche de faire vivre la concertation autour de ce document de référence pour une meilleure gestion de l'eau sur le territoire.

La mission d'évaluation vise, quant à elle, à vérifier que les actions mises en œuvre répondent aux mesures du SAGE pour améliorer la qualité du milieu et contribuer à l'atteinte des objectifs définis dans la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Pour ce faire, la CLE

rédige chaque année un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE destiné aux financeurs et au Préfet. Un travail de compilation des indicateurs et informations nécessaires à l'élaboration de ce document est donc réalisé en cours d'année.

Article 5 : Principes généraux de partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de la révision du SAGE, le SYMSAGEB et la Commission Locale de l'Eau se concerteront régulièrement afin d'assurer la cohérence et la synergie de leurs programmations, puis de leurs interventions respectives, en recherchant une complémentarité optimale sur le territoire du SAGE.

La mise en place de leurs missions dans le cadre de la présente convention sera subordonnée à l'accord de leurs partenaires financiers.

Article 6 : Engagements du SYMSAGEB

Pour faciliter la mise en œuvre du SAGE du bassin côtier du Boulonnais, le SYMSAGEB s'engage, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) à constituer la structure porteuse de la CLE du Boulonnais.

Il s'engage donc à :

- assurer l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais, notamment par la mise à disposition de celle-ci, les locaux et le matériel nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- gérer le budget de la Commission Locale de l'Eau, sous la forme d'un budget annexe, selon les orientations fixées par celle-ci, sous réserve de l'accord de ses membres, étant donné que le SYMSAGEB ne dispose pas de fiscalité propre ;
- déposer toute demande de subvention pour le compte de la CLE et sur la base du travail de celle-ci ;
- assurer la programmation et la mise en œuvre d'études nécessaires au suivi, à l'évaluation et à la révision du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du SAGE du Bassin Côtier du Boulonnais, le SYMSAGEB, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin et conformément à ses statuts, s'engage à assurer les missions suivantes :

Missions portant sur la gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

- Etudes et travaux portant sur l'amélioration de l'écoulement, notamment dans les zones avales et les secteurs au droit des ouvrages hydrauliques
- Animation, études et travaux portant sur la création de zones d'expansion de crues sur les zones amont des bassins versants
- Animation, études et travaux portant sur l'amélioration du système d'annonce de crues des cours d'eau du Boulonnais
- Animation et études portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion
- Animation et études portant sur la réduction de la vulnérabilité des biens en zone inondable.

Missions portant sur la qualité de l'eau

- Animation et études portant sur les sources de pollution ponctuelle et diffuses d'origine industrielle, agricole et domestique.

Missions portant sur la gestion des milieux naturels

- Animation de projets, études et travaux sur l'amélioration de la connaissance, l'entretien, la restauration, la gestion et la valorisation des cours d'eau (élaboration et mise en œuvre de plans de gestion des cours d'eau visant l'atteinte du bon état écologique)

Missions portant sur la ressource en eau

- Animations et études portant sur l'approvisionnement et la distribution de la ressource en eau potable d'intérêt général à l'échelle du territoire du SAGE, notamment la recherche de nouvelles ressources et les interconnexions entre syndicats.

Missions portant sur la communication

- Mise en œuvre d'actions de communication sur la gestion globale de la ressource en eau, sur les différents volets du SAGE et sur les projets et actions portés par le SYMSAGEB ou tout partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE

Sur toutes les missions indiquées ci-dessus, le SYMSAGEB s'engage à :

- informer régulièrement la CLE de leur avancement ;
- convier la CLE aux réunions des groupes de pilotage qu'il organise ;
- fournir les données nécessaires à l'établissement des bilans annuels.

Article 7 : Engagements de la Commission Locale de l'Eau

Pour le bon déroulement des missions de chacun des signataires de la présente convention, la CLE du Boulonnais s'engage à :

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer ses missions, en étroite relation avec le SYMSAGEB ;
- communiquer au SYMSAGEB son programme annuel de travail ainsi que le budget prévisionnel des dépenses à engager sur les opérations nécessaires à la mise en œuvre des actions du SAGE, et ce, dans les délais nécessaires à l'établissement du budget prévisionnel et du Document d'Orientations Budgétaires soumis au vote du Conseil Syndical du Symsageb ;
- faire connaître au fur et à mesure ses décisions d'engagement de dépenses ;
- communiquer au SYMSAGEB les dates de toutes les réunions qu'elle organise en prenant soin de le convier en qualité d'EPTB structure porteuse ;
- fournir au SYMSAGEB les éléments nécessaires qu'il doit fournir aux partenaires financiers pour le versement des subventions.

Article 8 : Relations institutionnelles et échanges d'informations

Les parties signataires de cette convention s'engagent à identifier formellement par des supports appropriés la nature de leur collaboration dans le cadre d'opérations de communication sur des actions qui auront été définies ou mises en œuvre de façon commune.

Les parties signataires s'engagent à favoriser la mise en réseau de leurs équipes techniques, dans un souci de mutualisation des compétences et d'échanges réguliers d'informations, notamment sur toutes les études relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions du SAGE, et sur les données cartographiques utiles à la mise en œuvre de celles-ci, notamment pour des projets de gestion de la ressource en eau.

Le Symsageb et la CLE s'engagent à associer les co-signataires dans leurs réflexions, projets ou programmes d'actions mutuels, dans la mesure où ceux-ci concernent des thématiques pouvant les intéresser.

Article 9 : Evaluation du S.A.G.E.

Les partenaires signataires s'engagent à rechercher une mise en commun d'outils de suivi, d'évaluation de leurs programmes d'actions, en relation avec leurs partenaires institutionnels et financiers et sur la base des propositions contenues dans le document du SAGE.

Article 10 : Durée de la convention

La durée de la convention est illimitée.
La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin, notamment si les modifications du projet du SAGE arrêté par le Préfet du Pas de Calais sont de nature à reconsidérer les modalités de partenariat entre les parties.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non application des engagements et conditions, chacune des parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, après mise en demeure restée sans effet au delà d'un délai de trois mois.

En cas de litige, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 12 : Entrée en vigueur de la convention

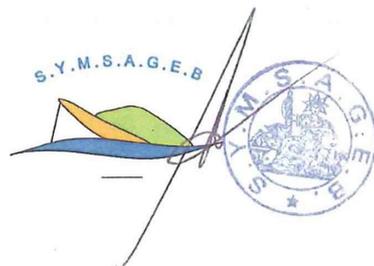
La convention prendra effet à la signature des deux parties.

Fait en quatre exemplaires

Vu la délibération du comité syndical du
SYMSAGEB du 18 décembre 2013

à Boulogne sur Mer, le 19 décembre 2013
Lu et approuvé

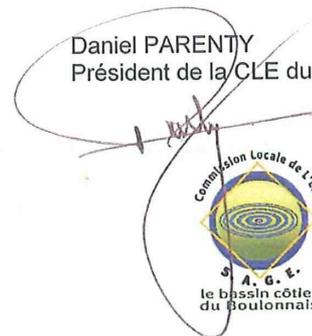
Jean-Loup LESAFFRE
Président du SYMSAGEB



Vu l'avis de la Commission Locale de
l'Eau du Boulonnais du 17 décembre 2013

à Boulogne sur Mer, le 19 décembre 2013
Lu et approuvé

Daniel PARENTY
Président de la CLE du Boulonnais



14.3 Convention SYMSAGEB – BDCO



CONVENTION

entre

**Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale
(BDCO)**

et

**le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du Boulonnais
(SYMSAGEB)**

Entre

L'agence d'urbanisme et de développement économique Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale (BDCO), représentée par son Président Monsieur Claude ALLAN, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 7 janvier 2014,

Et

Le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SYMSAGEB), représenté par son Président Monsieur Daniel PARENTY, autorisé par délibération du Comité Syndical du 18 décembre 2013,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit entre les deux parties les conditions de partenariat pour la prise en compte des risques naturels hydrauliques dans les politiques d'aménagement du territoire sur le bassin côtier du Boulonnais.

Article 2 : Périmètre de la convention

Cette convention s'applique sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin côtier du Boulonnais, fixé par l'arrêté préfectoral modifié du 19 février 1998.

Article 3 : Rappel des missions et du fonctionnement de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale

Cette Association a en charge d'animer la concertation entre les différentes personnes morales, notamment à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

L'observation des phénomènes urbains et spatiaux menée par Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale permet de suivre les évolutions urbaines, économiques et sociales locales.

Sont membres de cette Association, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, la Communauté de Communes Opale Sud, la Communauté de Communes Desvres-Samer, la Région et le Département, l'État, le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, le Syndicat Mixte pour le SCOT du Boulonnais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale.

Le Conseil d'Administration définit chaque année et fait approuver par l'Assemblée Générale un programme d'actions pour lequel il sollicite de ses différents membres le versement de subventions.

Article 4 : Rappel des compétences du SYMSAGEB

Le SYMSAGEB est un Etablissement Public territorial, dont les membres sont les EPCI concernés par les cours d'eau sur le périmètre du SAGE du Boulonnais :

- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps
- Communauté de Communes de Desvres – Samer
- Communauté de Communes des Trois Pays
- Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale
- Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis

Le SYMSAGEB a pour objet d'intervenir dans la gestion de l'eau dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Les compétences du SYMSAGEB ont été définies dans les statuts portant sa création, annexés à l'Arrêté Préfectoral du 12 juillet 2002, soit:

- Etudes, programmations et mise en œuvre de travaux portant sur la maîtrise des écoulements naturels pour la défense contre les inondations.
- Etudes et actions de sensibilisation aux enjeux du SAGE
 - En matière de maîtrise des écoulements et de défense contre les inondations,
 - En matière de maîtrise de la pollution,
 - En matière d'approvisionnement en eau,
 - En matière de protection, restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin par Arrêté Préfectoral en date du 14 février 2012, le SYMSAGEB anime et coordonne l'ensemble des politiques de gestion de la ressource en eau sur le Boulonnais. A compter du 1^{er} juillet 2013, il constitue la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais.

Le SYMSAGEB est considéré ici comme l'acteur local principal dans la gestion et la prévention des risques naturels d'inondation, sans toutefois remettre en cause la légitimité ni la compétence des autres intervenants dans ce domaine (Etat, Communes, EPCI, riverains, etc...).

Article 5 : Principes généraux de partenariat

Le développement durable des territoires passe par l'intégration des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire. Le rapprochement des acteurs de l'aménagement et des gestionnaires des risques est donc primordial pour assurer une cohérence des interventions et des projets. La présente convention concerne exclusivement les risques naturels d'origine hydraulique, en lien avec les ruissellements sur les bassins versants et les débordements de cours d'eau.

Les objectifs sont à la fois de ne pas contribuer à l'augmentation des enjeux en zone à risques, et de permettre une diminution de la vulnérabilité des enjeux existants vis-à-vis des risques naturels.

Pour cela, les deux parties s'entendent sur une démarche conjointe d'échange d'information et de travail en commun pour la bonne prise en compte des risques naturels dans les projets d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme sur le Boulonnais.

Article 6 : Engagements de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale

Dans le respect de ses modalités d'intervention vis-à-vis de ses membres, Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale s'engage à :

- Associer le SYMSAGEB aux réflexions menées par l'agence sur les documents d'urbanisme,
- Mettre à disposition du SYMSAGEB les informations recueillies en matière d'aménagement durable du territoire au regard des risques naturels et de la gestion de l'eau, dans le cadre des réseaux de partenaires dans lesquels l'Agence intervient (Fédération des Agences d'urbanisme, etc...).

Article 7 : Engagements du SYMSAGEB

Dans le respect de ses modalités d'intervention vis-à-vis de ses membres, le SYMSAGEB s'engage à :

- Mettre à disposition de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale les informations recueillies en matière d'aménagement durable du territoire au regard de la gestion de l'eau et des risques naturels, dans le cadre des réseaux de partenaires dans lesquels le SYMSAGEB intervient (CEPRI, AFEPTB, etc...),
- Mettre en place un groupe de travail « Urbanisme et vulnérabilité » dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, et notamment dans le cadre du Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais,
- Associer Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale dans ce groupe de travail et la consulter sur les différents projets,
- Travailler en concertation avec Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale à l'élaboration de projets de réduction de la vulnérabilité des biens (habitats, bâtiments économiques, équipements publics, voies d'accès et réseaux, etc...) vis-à-vis du risque d'inondation.

Article 8 : Relations institutionnelles et échanges d'informations

Des réunions périodiques de concertation seront organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour faire le bilan et les perspectives d'interventions sur les thématiques faisant l'objet de la convention.

Les parties signataires de cette convention s'engagent à identifier formellement par des supports appropriés la nature de leur collaboration dans le cadre d'opérations de communication sur des actions qui auront été définies ou mises en œuvre de façon commune.

Les parties signataires s'engagent à favoriser la mise en réseau de leurs équipes techniques, dans un souci de mutualisation des compétences et d'échange régulier d'informations.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin, notamment si des évolutions réglementaires ou des évolutions propres à chacune des parties sont de nature à reconsidérer les modalités de partenariat entre les deux parties.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non application des engagements et conditions, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, après mise en demeure restée sans effet au delà d'un délai de trois mois.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La convention prendra effet à la signature des deux parties.

Fait en trois exemplaires à Boulogne-sur-Mer, le 30 octobre 2014.

Claude ALLAN

Président de l'Agence
Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale


BOULOGNE-SUR-MER DÉVELOPPEMENT
CÔTE D'OPALE

Site Hoverport, Le Portel - BP 611
62321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex
Tél. 03 21 99 44 50 - Fax 03 21 99 44 41
www.boulogne-developpement.com

Daniel PARENTY

Président du SYMSAGEB




14.4 Convention sur le bassin versant de la Liane

Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais

DÉPOSÉ À LA
SOUS-PRÉFECTURE

SYMSAGEB

LE

03 SEP. 2012

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Communauté de Communes de Desvres – Samer



Financement des études préalables à la mise en place
d'un programme de prévention des inondations sur l'amont du bassin versant de la Liane

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 11

Entre :

Monsieur le Président du SYMSAGEB, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, autorisé par délibération du Comité syndical en date du 16 avril 2012

Et :

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, autorisé par délibération du Conseil du 30 juin 2012

Monsieur Claude PRUDHOMME, Président de la Communauté de Communes de Desvres – Samer, autorisé par délibération du Conseil du 12 avril 2012

PREAMBULE

Les dépenses d'investissement engagées par le SYMSAGEB sur le bassin versant de la Liane sont financées conjointement par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres – Samer, conformément à la clé de répartition adoptée lors de la réunion du 16 février 2009.

Article I – Objet de la convention

Les communes du bassin versant de la Liane sont exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Le secteur de l'amont de la Liane présente notamment des

enjeux importants qu'il convient d'intégrer dans la politique de prévention des risques d'inondation.

Afin de déterminer les interventions à mettre en œuvre sur l'amont du bassin versant de la Liane, des études préalables doivent être engagées. Il s'agit notamment de mener à bien une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagement. Le remplacement du parc de stations de mesure de niveau fait également partie du programme de la présente convention. Il convient enfin d'inclure des dépenses diverses (études topographiques, géotechniques, insertions presse, indemnités d'occupation temporaire, reproduction de plans, etc...).

La mise en œuvre des travaux issus des recommandations de l'étude hydraulique n'est pas intégrée dans la présente convention. Elle fera l'objet d'un conventionnement ultérieur en fonction des options retenues.

La présente convention est établie pour la période 2012-2014, pour déterminer les modalités de financement de l'opération par la CAB et la CCDS.

Article II – Maîtrise d'ouvrage et plan de financement

La maîtrise d'ouvrage de ce programme est assumée par le SYMSAGEB.

L'estimation des dépenses s'élève à **150 000 € HT** sur la période 2012 – 2014, soit **151 625,29 € nets de FCTVA**.

Ce montant est susceptible de modifications en fonction des dépenses réellement exposées. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera établi et soumis au vote des EPCI.

Le financement est assumé par les EPCI suivant la règle de répartition prévue par la délibération du 16 février 2009, à savoir :

- **86 % pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (130 397,75 € nets de FCTVA en valeur estimée)**
- **14 % pour la Communauté de Communes de Desvres – Samer (21 227,54 € nets de FCTVA en valeur estimée).**

Article III – Modalités de paiement

Le montant des participations de chaque EPCI aux investissements prendra en compte le montant total des travaux net de FCTVA et net de subventions.

Les subventions attendues sur ce programme sont estimées à 49,20 % de l'enveloppe globale. Néanmoins, aucune subvention n'est accordée à ce jour. Les participations des EPCI seront appelées au fur et à mesure des dépenses sur les montants nets de FCTVA.

Les subventions obtenues par le SYMSAGEB seront remboursées aux EPCI au fur et à mesure de leur réception.

A la signature de la convention, un acompte de 20% sera demandé sur le montant total de la convention net de FCTVA et net de subventions estimées, soit un acompte de 13.248,41 € pour la CAB et de 2.156,72 € pour la CCDS.

Les versements prévus au présent article seront effectués périodiquement, sur présentation d'un titre de recette par le SYMSAGEB.

Article IV - Durée de la convention

La convention s'étend sur la période 2012-2014 et prendra fin au 31 décembre 2014.

Article V - Publicité

Le SYMSAGEB s'engage à faire connaître la participation des EPCI.

Article VI - Litiges

Les EPCI se réservent le droit de réduire leur participation, voire d'en demander le remboursement, si les dépenses n'étaient pas conformes à l'objet de la présente convention.

Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Saint Léonard, le 01 JUIN 2012.

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE



Le Président de la Communauté
de Communes de Desvres – Samer

Claude PRUDHOMME

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

Jean-Loup LESAFFRE
André BODART
Vice Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

14.5 Convention sur le bassin versant du Wimereux

Envoyé en préfecture le 02/05/2013

Reçu en préfecture le 02/05/2013

Affiché le



Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais

SYMSAGEB

Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Communauté de Communes de Desvres – Samer

Financement des actions de prévention des inondations
sur le bassin versant du Wimereux

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 12

Entre :

Monsieur le Président du SYMSAGEB, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, autorisé par délibération du Comité syndical en date du 17 décembre 2012

Et :

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, autorisé par délibération du Conseil du 8 février 2013, représenté par le Vice-Président Monsieur André BODART,

Monsieur Claude PRUDHOMME, Président de la Communauté de Communes de Desvres – Samer, autorisé par délibération du Conseil du 14 février 2013

PREAMBULE

Les dépenses d'investissement engagées par le SYMSAGEB sur le bassin versant du Wimereux sont financées conjointement par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la Communauté de Communes de Desvres – Samer, conformément à la clé de répartition adoptée lors de la réunion du 16 février 2009.

Article I – Objet de la convention

Les communes du bassin versant du Wimereux sont exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Les secteurs de Belle-et-Houllefort et de l'aval du Wimereux

(notamment la commune de Wimille) présentent notamment des enjeux importants qu'il convient d'intégrer dans la politique de prévention des risques d'inondation.

Afin de déterminer les interventions à mettre en œuvre sur ces secteurs et de préciser les modalités d'aménagement, des études préalables doivent être engagées. Il s'agit notamment de mener à bien une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagement pour réduire le risque sur l'aval du Wimereux, et une étude de maîtrise d'œuvre accompagnée d'une étude d'incidence pour déterminer les modalités de l'aménagement d'un fossé à Belle-et-Houllefort afin de servir de bras de décharge pour le passage du débit de pointe du Wimereux.

Sur la commune de Wimille, des clapets anti-retour peuvent être posés sur les exutoires des réseaux d'eaux pluviales pour empêcher les remontées d'eaux de crue du Wimereux sur les chaussées du centre ville. Environ 12 ouvrages concernés par cette problématique ont été recensés.

Enfin, le Service de Prévision des Crues géré par la DREAL a ajouté sur le site de suivi Vigicrues.fr une station de mesure de niveau et de débit sur le Wimereux, en aval de la commune de Wimille. Pour affiner les prévisions et permettre d'anticiper sur l'arrivée de la crue, il est envisagé d'installer une station de mesure sur la partie centrale du bassin du Wimereux.

Il convient également d'inclure dans la convention les dépenses diverses (négociations foncières, indemnités d'occupation temporaire, études diverses, reproduction de plans, insertions et frais d'enquête publique, etc...) associées à l'opération d'aménagement à Belle-et-Houllefort.

La mise en œuvre des travaux hydrauliques issus des recommandations de ces études n'est pas intégrée dans la présente convention. Elle fera l'objet d'un conventionnement ultérieur en fonction des options retenues.

La présente convention est établie pour la période 2013-2016, pour déterminer les modalités de financement de l'opération par la CAB et la CCDS.

Article II – Maîtrise d'ouvrage et plan de financement

La maîtrise d'ouvrage de ce programme est assumée par le SYMSAGEB.

L'estimation des dépenses s'élève à **158 000 € HT** sur la période 2013 – 2016, soit **188 968 € TTC** ou **159 712 € nets de FCTVA**.

Ce montant est susceptible de modifications en fonction des dépenses réellement exposées. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera établi et soumis au vote des EPCI.

Le financement est assumé par les EPCI suivant la règle de répartition prévue par la délibération du 16 février 2009, à savoir :

- **86 % pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (soit 162 512 € TTC ou 137 352 € nets de FCTVA en valeur estimée)**
- **14 % pour la Communauté de Communes de Desvres – Samer (soit 26 456 € TTC ou 22 360 € nets de FCTVA en valeur estimée).**

Envoyé en préfecture le 02/05/2013

Reçu en préfecture le 02/05/2013

Affiché le



Article III – Modalités de paiement

Le montant des participations de chaque EPCI aux investissements prendra en compte le montant total des travaux net de FCTVA et net de subventions.

Les subventions attendues sur ce programme sont estimées à 50 % environ de l'enveloppe globale. Néanmoins, aucune subvention n'est accordée à ce jour. Les participations des EPCI seront appelées au fur et à mesure des dépenses sur les montants TTC. Les subventions obtenues par le SYMSAGEB et le FCTVA seront remboursées aux EPCI au fur et à mesure de leur réception.

A la signature de la convention, un acompte de 20% sera demandé sur le montant total TTC de la convention, soit un acompte de 32.502 € pour la CAB et de 5.291 € pour la CCDS.

Les versements prévus au présent article seront effectués périodiquement, sur présentation d'un titre de recette par le SYMSAGEB.

Article IV - Durée de la convention

La convention s'étend sur la période 2013-2016 et prendra fin au 31 décembre 2016.

Article V - Publicité

Le SYMSAGEB s'engage à faire connaître la participation des EPCI.

Article VI - Litiges

Les EPCI se réservent le droit de réduire leur participation, voire d'en demander le remboursement, si les dépenses n'étaient pas conformes à l'objet de la présente convention.

Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Saint Léonard, le1.1.MARS.2013..

Le Président du SYMSAGEB

Jean-Loup LESAFFRE



Le Président de la Communauté
de Communes de Desvres – Samer

Claude PRUDHOMME

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

Représenté par le Vice-Président
André BODART



14.6 Convention sur le bassin versant de la Slack

Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais

SYMSAGEB

Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps
Communauté de Communes des Trois-Pays

Financement des actions de prévention des inondations
sur le bassin versant de la Slack

CONVENTION DE FINANCEMENT N° 13

Entre :

Monsieur le Président du SYMSAGEB, autorisé par délibération du Comité Syndical en date du 17 février 2014

Et :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps, autorisé par délibération du Conseil du 19 février 2014,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Pays, autorisé par délibération du Conseil du 25 avril 2014.

PREAMBULE

Les dépenses d'investissement engagées par le SYMSAGEB sur le bassin versant de la Slack sont financées conjointement par les Communautés de Communes de La Terre des 2 Caps et des Trois-Pays, conformément à la clé de répartition adoptée lors de la réunion du 16 février 2009.

Article I – Objet de la convention

Les communes du bassin versant de la Slack sont exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement. Les secteurs d'Hermelinghen, Wierre-Effroy, Réty, Marquise-Rinxent, Bazinghen présentent notamment des dysfonctionnements qu'il convient d'intégrer dans la politique de prévention des risques d'inondation.

Parallèlement à l'enjeu inondation, la vallée de la Slack présente des enjeux importants vis-à-vis du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Boulonnais, développés

dans l'orientation stratégique sur les milieux naturels avec le respect de la naturalité et de la fonctionnalité de l'estuaire de la Slack (mesures M68 à M70) et la préservation et la valorisation de la basse vallée de la Slack (mesures M76 à M87).

Afin de déterminer les interventions à mettre en œuvre sur ces secteurs et de préciser les modalités d'aménagement, des études préalables doivent être engagées. Il s'agit notamment de mener à bien une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagement pour avoir une gestion sur le bassin versant de la Slack qui, d'une part, réduise les risques d'inondations recensés sur l'ensemble du bassin versant et, d'autre part, permettent une meilleure valorisation biologique, économique et paysagère de la basse vallée et de l'estuaire.

Pour mener à bien ces études, il est prévu plusieurs investigations :

- Etude hydraulique : 100 800 € TTC
- Levés Lidar : 24 000 € TTC
- Complément d'études pour analyse coût bénéfice – multi-critères
70 200 € TTC
- Stations de mesure : 24 000 € TTC
- Pose de repères de crues : 2 400 € TTC
- Divers et imprévus (5 %) : 11 500 € TTC

Soit un montant total de dépenses estimé à 241 900 € TTC. Il s'agit d'un montant estimatif, les sommes étant susceptibles de varier d'une investigation à l'autre.

Pour ces actions, des subventions seront demandées auprès des financeurs partenaires du SYMSAGEB, tels que l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, le Conseil Général du Pas de Calais et la Région. Les subventions attendues sont entre 60 et 80 % du montant hors taxes.

La mise en œuvre des travaux issus des recommandations de ces études n'est pas intégrée à la présente convention. Elle fera l'objet d'un conventionnement ultérieur en fonction des options retenues.

La présente convention est établie pour la période 2014 - 2017, pour déterminer les modalités de financement de l'opération par les Communautés de Communes de La Terre des 2 Caps et des Trois-Pays.

Article II – Maîtrise d'ouvrage et plan de financement

La maîtrise d'ouvrage de ce programme est assumée par le SYMSAGEB.

L'estimation des dépenses s'élève à **241 900 € TTC** sur la période 2014 – 2016.

Ce montant est susceptible de modifications en fonction des dépenses réellement exposées. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera établi et soumis au vote des EPCI.

Le financement est assumé par les EPCI suivant la règle de répartition prévue par la délibération du 16 février 2009, à savoir :

- **87 % pour La Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps (soit 210 453 € TTC)**
- **13 % pour la Communauté de Communes des Trois-Pays (soit 31 447 € TTC).**

Article III – Modalités de paiement

Le montant des participations de chaque EPCI aux investissements prendra en compte le montant total des travaux net de FCTVA et net de subventions.

Les subventions attendues sur ce programme sont estimées à 60 % environ de l'enveloppe globale. Néanmoins, aucune subvention n'est accordée à ce jour. Les participations des EPCI seront appelées en fonction des dépenses sur les montants TTC. Les subventions obtenues par le SYMSAGEB et le FCTVA seront remboursées aux EPCI au fur et à mesure de leur réception.

A la signature de la convention, un acompte de 10% sera demandé sur le montant total TTC de la convention, soit un acompte de 21 045,30 € pour la CCT2C et de 3 144,70 € pour la CC3P.

Sous réserve de connaître les taux de subventions accordées, au lancement du premier ordre de service, un deuxième acompte de 10% sera demandé sur le montant total TTC de la convention, soit un acompte 21 045,30 € pour la CCT2C et de 3 144,70 € pour la CC3P.

Ce deuxième acompte est soumis à l'accord préalable des EPCI.

Les versements prévus au présent article seront effectués périodiquement, sur présentation d'un titre de recette par le SYMSAGEB.

Article IV - Durée de la convention

La convention s'étend sur la période 2014-2017 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Article V - Publicité

Le SYMSAGEB s'engage à faire connaître la participation des EPCI.

Article VI - Litiges

Les EPCI se réservent le droit de réduire leur participation, voire d'en demander le remboursement, si les dépenses n'étaient pas conformes à l'objet de la présente convention.

Tout litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Saint Léonard, le 2 mai 2014

Le Président du SYMSAGEB

Daniel PARENTY

Le Président de la Communauté
de Communes des Trois-Pays

Marc MEDINE

Le Vice-Président,
Ludovic LOQUET

Le Président de la Communauté de
Communes de La Terre des 2 Caps

Francis BOUCLET